



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2020/168
**Réduction de circulation sur une voie
avec alternat par feux tricolores
RD 99 en agglomération
Route de Saint Rémy
13103 Saint Etienne du Grès.**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'entreprise : **SPIE CityNetworks ORANGE**

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de réseaux ENEDIS située sur la RD 99 en agglomération, Route de Saint Rémy de Provence à Saint Etienne du Grès par l'entreprise : **SPIE CityNetworks ORANGE, 3044 Route de Camaret, 84100 Orange** il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores.

Acte rendu exécutoire
après
publication du

01/10/2020

ARRETE

Article 1 : Du 05 octobre au 03 novembre de 8h30 à 17h00, la circulation sur RD99 en agglomération, Route de Saint Rémy de Provence à Saint Etienne du Grès, sera réduite à une voie régulée avec alternat par feux tricolores.

Article 2 : L'Entreprise : **SPIE CityNetworks ORANGE, 3044 Route de Camaret, 84100 Orange** sera responsable de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation pour la zone de chantier.

Le chantier sera signalé en amont et en aval par un panneau de type AK5 à environ 50m en agglomération.

L'ensemble de la signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise : SPIE CityNetworks ORANGE

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

La signalisation de la réglementation du chantier sera matérialisée par un avec panneaux B15 et C18. Une interdiction de doubler sera matérialisée par un panneau B3.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la portion concernée par l'alternat plus 100m de part et d'autre de cette portion.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : **SPIE CityNetworks ORANGE**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du grès.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 30 septembre 2020

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.